



**CONSEIL COMMUNAL DU**  
**27 mars 2025**

**COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE**

PRESENTS : BESSELING Yves, Bourgmestre-Président  
NOTET Patrick, LEYDER Olivier, GROGNA Valentine, REYTER René, Echevins  
PAUL Claude, CONRARD Cécile, LHOAS Vinciane, DUJARDIN Sandra, BLAISE Patrick,  
MOUTON Jacques, STREVELER Nathalie, PAULY Vincent, JACOB Johanna, SONNET  
Malika, ~~COLLARD Quentin~~, WEYRICH Michel, Conseillers  
LAMOLINE Pascale, Présidente du CPAS (voix consultative)  
KENLER Thierry, Directeur général

Le Conseil communal débute à 20h45.

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **CONSEIL**

#### **POINT 1**      **Vote sur l'urgence de traiter les deux points suivants.**

Au vu des articles L/122/12, L/122/13 et L/122/24 du CDLD;

Attendu que notre PCDR se clôture le 23 avril 2025 et que plus aucun projet ne sera accepté et signé après cette date ultime ;

Attendu que la Ministre responsable a l'habitude de signer et d'approuver les dossiers qui lui sont soumis durant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année et que son choix est effectué fin mars ou début avril de l'année ;

Attendu qu'il convient que notre conseil communal puisse se réunir en urgence en date de ce jour afin de pouvoir approuver ce dossier et qu'il rentre ainsi en ligne de compte dans le choix de Madame la Ministre ;

Attendu que le retard dans l'aboutissement de ce dossier est principalement à rechercher dans l'octroi assez tardif du permis d'urbanisme suite à des problèmes au niveau de l'égouttage des lieux et que dès lors l'auteur de projet a mis un temps important à pouvoir finaliser le cahier des charges dans les délais impartis ;

Attendu que les procédures administratives liées au PCDR a nécessité de pouvoir proposer à la DGA à Libramont ce dossier finalisé afin que celle-ci puisse nous proposer le projet de convention réalisation tel qu'il est soumis à l'approbation du conseil de ce jour ;

Attendu que cette convention réalisation nous a été soumise durant à la mi-mars mais que malheureusement la seule délibération du collège ne peut convenir pour que notre dossier soit complet et éligible à la signature de Madame la Ministre ;

Attendu que la DGA nous informe par mail en date du 21 mars que faute de décision du conseil communal notre dossier ne pourra être soumis à Madame la Ministre ;

Attendu qu'il fut décidé le 24 mars de convoquer en urgence le conseil communal pour qu'il puisse se réunir ce jour et ainsi voir notre dossier devenir éligible ;

Attendu que les services de la DGA ont été informés de la tenue en urgence d'un conseil communal afin

qu'ils puissent assurer le suivi de notre dossier ;

## **A P P R O U V E**

D'approuver par 12 oui (majorité) et 4 non (minorité)

L'urgence à donner à la tenue de ce conseil communal sous peine de perdre le subside de 510.000 € tel que promis dans la convention réalisation

L'urgence est donc reconnue.

### **PCDR**

#### **POINT 2                    Approbation de la convention réalisation 2025 pour la création d'un atelier rural.**

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2015 approuvant le «Programme communal de développement rural de la Commune de Vaux-sur-Sûre »,

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2019 approuvant les modèles de convention (classiques et transcommunales) pour les projets relevant des programmes communaux de développement rural : convention-acquisition, convention-exécution, convention-faisabilité et convention réalisation;

Vu la circulaire ministérielle du 1 février 2019 relative au programme communal de développement rural;

Vu la convention faisabilité 2023 conclue en date du 18 juillet 2023 (engagement définitif n° 23/06123 du 22/08/23) réglant l'octroi à la Commune de Vaux-sur-Sûre d'une subvention, à titre de provision sur la part contributive de la Région dans le projet de « Création d'un atelier rural à Vaux-sur-Sûre », d'un montant de 20.000,00 euros;

Attendu que la création de cet atelier rural sera un véritable plus pour la population et que c'était un projet soutenu par l'entièreté de la CLDR;

Vu l'intérêt public de ce projet;

## **A P P R O U V E**

par 12 oui (majorité et 4 abstentions (minorité)

Cette convention réalisation pour la création d'un atelier rural.

De marquer son accord pour la réalisation des travaux aux conditions reprises dans la

convention-réalisation pour la « Création d'un atelier rural à Vaux-sur-Sûre ». Les travaux s'élèvent à 1.367.460,56 euros TVA comprise et honoraires compris avec une participation en développement rural de 510.000,00 euros.

La participation financière de la commune sera donc de 857.460,56 euros qui sera financé via un emprunt.

**POINT 3**                    **Approbation du cahier des charges, du mode de marché et des conditions de celui-ci pour la création d'un atelier rural.**

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2022 décidant de marquer son accord sur la provision participant aux premiers frais d'étude et de réalisation du projet aux conditions reprises à la convention;

Vu le projet de convention-faisabilité 2023 du 18 juillet 2023 (engagement définitif n° de visa 23/06123 du 22/08/2023) réglant l'octroi à la Commune de Vaux-sur-Sûre d'une subvention, à titre de provision sur la part contributive de la Région dans le projet de « Création d'un atelier rural à Vaux-sur-Sûre», d'un montant de 20.000,00 euros;

Vu les différentes réunions qui se sont tenues entre le Collège communal, l'auteur de projet, le SPW - DG03, Développement n1tal, Service extérieur de Libramont et la CLDR;

Vu le courrier du 26 janvier 2024 du SPW, Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal, Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège, n° 7 à Jambes, approuvant l'avant-projet et fixant provisoirement l'intervention financière globale du Développement rural, calculée au taux de 60 %, au montant plafonné de 510.000,00 euros;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 31 mai 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "CREATION D'UN ATELIER RURAL" à AW Architectes SPRL, Chaussée de Liège, n° 90/01 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE;

Considérant le cahier des charges N° 20220036 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, AW Architectes SPRL, Chaussée de Liège, n° 90/01 à 6900 JvLARCHE-EN-FAtfENNE;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.030.203,00 € hors TVA ou 1.246.545,63 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 762/722-60/-/20220036 du budget extraordinaire de l'exercice 2025 et financé d'une part, par subsides (Développement rural) et d'autre part, par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 février 2025, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable ;

## **A P P R O U V E**

par 12 oui (majorité et 4 abstentions (minorité)

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 20220036 et le montant estimé du marché "CREATION D'UN ATELIER RURAL", établis par l'auteur de projet, AW Architectes SPRL, Chaussée de Liège, 11° 90/01 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.030.203,00 € hors TVA ou 1.246.545,63 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3**: De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 762/722-60/-/20220036 du budget extraordinaire de l'exercice 2025.

## **POINT 3                      Approbation du cahier des charges, du mode de marché et des conditions de celui-ci pour la création d'un atelier rural.**

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2022 décidant de marquer son accord sur la provision participant aux premiers frais d'étude et de réalisation du projet aux conditions reprises à la convention;

Vu le projet de convention-faisabilité 2023 du 18 juillet 2023 (engagement définitif n° de visa 23/06123 du 22/08/2023) réglant l'octroi à la Commune de Vaux-sur-Sûre d'une subvention, à titre de provision sur la part contributive de la Région dans le projet de « Création d'un atelier rural à Vaux-sur-Sûre», d'un montant de 20.000,00 euros;

Vu les différentes réunions qui se sont tenues entre le Collège communal, l'auteur de projet, le SPW - DG03, Développement n1tal, Service extérieur de Libramont et la CLDR;

Vu le courrier du 26 janvier 2024 du SPW, Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal, Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège, n° 7 à Jambes, approuvant l'avant-projet et fixant provisoirement l'intervention financière globale du

Développement rural, calculée au taux de 60 %, au montant plafonné de 510.000,00 euros;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 31 mai 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "CREATION D'UN ATELIER RURAL" à AW Architectes SPRL, Chaussée de Liège, n° 90/01 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE;

Considérant le cahier des charges N° 20220036 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, AW Architectes SPRL, Chaussée de Liège, n° 90/01 à 6900 JvIARCHE-EN-FAtfENNE;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.030.203,00 € hors TVA ou 1.246.545,63 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 762/722-60/-/-20220036 du budget extraordinaire de l'exercice 2025 et financé d'une part, par subsides (Développement rural) et d'autre part, par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 février 2025, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable ;

## **APPROUVE**

par 12 oui (majorité et 4 abstentions (minorité)

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 20220036 et le montant estimé du marché "CREATION D'UN ATELIER RURAL", établis par l'auteur de projet, AW Architectes SPRL, Chaussée de Liège, 11° 90/01 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.030.203,00 € hors TVA ou 1.246.545,63 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3**: De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 762/722-60/-/-20220036 du budget extraordinaire de l'exercice 2025.

Le Conseil communal se clôture à 21h30.

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL :**

Le Directeur général,  
(s) T. KENLER

Le Président,  
(s) Y. BESSELING